



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-006
Date : 09/01/2023
Affichage : 10/01/2023

Objet : Demande de subvention Fond Vert 2023 -
Requalification et rénovation énergétique de
l'Ancienne Ecole Lhomme – Priorité n°2

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre de la programmation Fond Vert 2023 pour la Requalification et la rénovation énergétique de l'Ancienne Ecole Lhomme.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 150 000.00 € au titre de la programmation du Fond Vert 2023 **sur deux axes : « renforcer de la performance environnementale - rénovation énergétique des bâtiments publics » et « Améliorer le cadre de vie – recyclage des friches »**

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 443 700.00 HT soit 532 500.00€ TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
MO + SPS + ETUDES	27 083.33 €	FOND VERT 2023 (31%)	150 000.00€
TRAVAUX	416 666.67 €	CTA (49%)	205 000.00€
		AUTOFINANCEMENT (20%)	88 750.00 €
TOTAL HT	443 750.00 €	TOTAL HT	443 750.00 €
TVA	88 750.00 €	TVA	88 750.00 €
TOTAL TTC	532 500.00 €	TOTAL TTC	532 500.00 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,
Christain CODDET